ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 61740

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les mesures relatives à la prévention routière. A l'instar du test d'alcoolémie qui est réalisé sur les conducteurs de véhicules à l'issue d'un accident de la route, un test révélant la prise de cannabis devrait être fait systématiquement sur le conducteur. Elle lui demande de lui indiquer sont intention de faire réaliser ce test dans les même conditions que l'Alcootest.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière a instauré un dépistage systématique des stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel (art. L. 235-1 du code de la route). Pour toute une série de raisons tenant notamment à la nature et à la diversité des produits, le dépistage de la prise de stupéfiants est plus difficile à mettre en oeuvre que le dépistage en matière d'alcoolémie. La démarche entreprise vise à renforcer la connaissance des effets, mal évalués aujourd'hui, de la consommation des différentes drogues sur la conduite. Le projet de décret d'application de cette disposition, examiné par le Conseil d'Etat le 26 juin 2001, précise, d'une part, les conditions dans lesquelles sera effectué le dépistage et, d'autre part, en cas de résultat positif, la procédure qui devra être mise en oeuvre pour mieux rechercher les produits stupéfiants présents dans le sang. Il sera publié cet été et devrait être applicable le 1er octobre 2001. Cette démarche, semblable à celle qui a amené au dépistage de l'alcoolémie tel qu'il est désormais pratiqué, permettra d'améliorer les connaissances et de fonder sur celles-ci, si nécessaire, des mesures adaptées de répression spécifique touchant la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

Données clés

Auteur : Mme Bernadette Isaac-Sibille
Circonscription : Rhône (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61740
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3197
Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4786